

**Arrêté temporaire n°T 212.2024
Portant réglementation du stationnement**

RUE PASTEUR

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux Opération de levage au sommet de l'immeuble à l'aide d'une grue mobile rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2024 RUE PASTEUR

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/05/2024, de 12 H à 18 H le stationnement des véhicules est interdit 6 RUE PASTEUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEDIACO VENDEE.

Article 3 : Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 05/05/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- MEDIACO VENDEE

Mairie de Luçon

1, Rue de l'Hôtel de Ville –BP 339 – 85403 LUÇON Cedex
Tél. 02 51 29 19 19 - site internet : www.lucon.fr

- le Chef de la Police Municipale
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- sdis luçon
- SDIS Luçon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- TLSV
- Mairie de Luçon
- Technicien Espaces Publics

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.